

Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions au brevet d'initiation aéronautique (BIA) et au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) — session 2026

Le recteur de l'académie de La Réunion,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles **D. 338-43 à D. 338-47** ;

Vu l'arrêté du **19 février 2015 modifié** relatif au brevet d'initiation aéronautique (BIA) ;

Vu l'arrêté du **19 février 2015 modifié** relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) ;

ARRÊTE:

Article 1 – Ouverture du registre des inscriptions

Le registre des inscriptions aux épreuves de la session 2026 du brevet d'initiation aéronautique (BIA) et du certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) est ouvert **du mercredi 28 janvier 2026 au mercredi 11 mars 2026 inclus**.

Les candidats inscrits dans **des centres étrangers rattachés à l'académie de La Réunion** sont régis par les **dispositions du présent arrêté**.

Article 2 – Modalités d'inscription au BIA

Les candidats peuvent s'inscrire au BIA en qualité de **candidats scolaires** ou de **candidats individuels**.

– Les candidats scolaires s'inscrivent auprès de leur établissement d'origine.

– Les candidats individuels s'inscrivent en ligne sur le site de l'académie de La Réunion : **www.ac-reunion.fr**, rubrique « Scolarité, études et examens / examens et diplôme / examens ».

Article 3 – Modalités d'inscription au CAEA

Les candidats au CAEA s'inscrivent en ligne sur le site de l'académie de La Réunion : **www.ac-reunion.fr**, rubrique « Scolarité, études et examens / examens et diplôme / examens ».

Article 4 – Confirmation d'inscription

L'inscription devient définitive à réception d'un **document individuel de confirmation d'inscription, daté et signé**.

La confirmation doit être retournée **au plus tard le mercredi 25 mars 2026** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

RECTORAT DE LA RÉUNION

DEC 2 – Bureau des Collèges
24, avenue Georges-Brassens – CS 71003
97743 SAINT-DENIS CEDEX 9

La signature de la confirmation engage son auteur et ne peut faire l'objet d'aucune rectification ultérieure.

Article 5 – Date des épreuves

Les épreuves se dérouleront **le mercredi 20 mai 2026**, sur la base des sujets nationaux.

Les candidats inscrits dans des centres étrangers doivent composer dans l'académie de rattachement, à savoir l'académie de La Réunion.

Article 6 – Exécution et publication

Le secrétaire général de région académique La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site de l'académie et au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 12/01/2026

Pour le recteur de région
académique,
Recteur d'académie et par délégation
l'adjointe au secrétaire général de région académique,
secrétaire général d'académie
Marie-Sabine LAURET Signé